MARCHE PUBLIC PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Fourniture de machines à affranchir et de balances en location

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (administratives et techniques) VALANT ENGAGEMENT

Entre les soussignés: 1), représentant légal du pouvoir adjudicateur
d'une part
2) La société (nom et adresse du siège social) :
inscrite au registre du commerce de sous le n° immatriculée à l'INSEE sous le n° code APE/NAF
désignée dans ce qui suit sous le vocable « Le titulaire » représentée par
agissant en qualité de :
d'autre part.
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
Auticle 1 ou - ENCACEMENT DU FOUDNISSEUD

Article 1er: ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Le titulaire s'engage envers le pouvoir adjudicateur à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché.

Article 2: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de machines à affranchir et de balances associées en location.

Le Code nomenclature est :

•••••••••

Article 3: VALIDITE DU MARCHE - DUREE DU MARCHE

Durée de la location : 3 ans.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la 1^{er} année du marché pour **les** machines.

Les bons de commandes émis au titre du marché doivent être exécutés au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la période du 1^{er} alinéa ci-dessus et jusqu'au dernier jour de validité (3 ans) à compter de la notification pour **les consommables.**

Les consommables sont compris dans la location des machines.

Article 4: TYPE DE MARCHE

Ce marché est un marché de fournitures

Article 5: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un Marché public passé en procédure adaptée selon les dispositions du code des marchés publics – décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 – ARTICLE 28

Article 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- le présent Cahier des Clauses Particulières valant Engagement et annexe 1
- le Bordereau de prix unitaires dûment complété.
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés fournitures courantes et services édité par la Direction des Journaux Officiels approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié.

Toute clause portée sur la proposition du titulaire (catalogue, plaquettes, tarifs) et contraire au terme du marché (CCP/AE et CCAG) est réputée non écrite.

Article 7 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SERVICE:

Les prestations seront exécutées selon la proposition établie par le titulaire, acceptée par le pouvoir adjudicateur faisant partie du présent marché.

Le titulaire doit fournir une proposition de location pour les matériels suivants :

Machines à affranchir

Un éventail obligatoire de 3 machines représentant des niveaux de besoins différents:

- a) un appareil « entrée de gamme » pouvant traiter un volume de quelques dizaines de lettres /jour. Cette machine peut éventuellement être connectable à une balance.
- b) Un appareil de « moyenne gamme » pouvant traiter jusqu'à 2000 plis/jour environ, et équipés de sous-comptes,
- c) Un appareil « haut de gamme » pour des volumes supérieurs à 2000 plis environ, et équipés de sous-comptes.

Toutes les machines devront être connectables avec une balance et présenter une connexion modem télé relevé intégré (sauf pour les machines entrées de gamme).

Les balances

Un éventail obligatoire de 3 balances de différentes gammes représentant des niveaux de besoins différents en maximum de poids :

- a) une balance « entrée de gamme »pour un poids maximal de 3 Kg environ, l'aspect connexion n'est pas obligatoire pour ce modèle,
- b) une balance « milieu de gamme » connectable pour un poids maximal de 15 Kg environ, ce modèle doit être dissocié de la machine à affranchir,
- c) une balance « haut de gamme » connectable pour un poids maximal de 50 Kg environ, ce modèle doit être dissocié de la machine à affranchir.

Seuls les matériels neufs seront acceptés.

Article 8: LIEU DE LIVRAISON

Les prestations de service et fournitures seront exécutées aux adresses décrites en annexe 1

Article 9: QUANTITES - MONTANT DU MARCHE

Le marché est passé avec un maximum contractuel de € h.t pour 3 ans pour l'ensemble des prestations et sans minimum.

Article 10: CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION

Les conditions et délais d'exécution seront celles de la proposition du titulaire acceptée par le pouvoir adjudicateur.

Article 11: CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions de réception sont déterminées par le CCAG.

Article 12: DETERMINATION DES PRIX

Le prix est réputé comprendre toutes les taxes frappant obligatoirement la prestation. Le marché est passé à prix unitaires révisables.

Article 13: VARIATION DANS LES PRIX

La location et la maintenance : le prix est révisable annuellement à la date anniversaire du marché par application de la formule.

P = Po (0,2 + 0,800 ICHTTS 1)
-----ICHTTS10

P: prix de règlement

ICHTTS1 : indice du coût horaire du travail tous salariés dans les industries mécaniques et électriques publié au BMS

Po, ICHTTS10 : niveau des mêmes références au mois d'établissement des prix (date limite de remise des offres)

Le titulaire s'engage à transmettre toutes modifications tarifaires dûment justifiées au pouvoir adjudicateur, par courrier recommandé avec accusé de réception, le prix révisé dont il demande l'application au moins un mois avant son application. La révision du prix est réputée acceptée si le PA n'a pas retourné d'observation dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier.

Le prix des consommables suit l'évolution annuelle des tarifs publics du titulaire avec application, le cas échéant, des remises à laquelle il s'est engagé.

Le prix des consommables est compris dans la location des machines.

Article 14: MONTANT DU MARCHE

Selon le BPU en annexe 1

Article 15: MODE ET ADRESSE DE FACTURATION

Les factures émises à chaque terme échu seront libellés au nom de figurant sur le bon de commande et adressés en un original et deux copies aux adresses des antennes financières figurant en annexe 3.

Article 16: FACTURATION

Les factures afférentes au paiement portent, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- -nom et adresse de l'entreprise
- -numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- -le numéro du marché
- -la date
- -la nature de la prestation : location et/ou fourniture
- la quantité
- le prix unitaires des prestations (distinguer la location et les consommables) HT correspondant au bordereau de prix unitaires
- -le % de remise contractuel des prix publics
- -le taux et montant de la TVA
- -le prix TTC

La remise des factures s'effectue à terme échu par lettre.

Article 17: AVANCE

Néant

Article 18: EMISSION ET EXECUTION

Durée de la location : 3 ans.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la 1^{er} année du marché pour les machines.

Les bons de commandes émis au titre du marché doivent être exécutés au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la période du 1^{er} alinéa ci-dessus et jusqu'au dernier jour de validité (3 ans) à compter de la notification pour les consommables.

Article 19 : PAIEMENT - Délai global de paiement- Intérêts moratoires

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du fournisseur sous le N° :

à:

compte à créditer en euros

« Le délai global de paiement sur lequel s'engage le PA est de 30 jours. Le délai global de paiement s'applique selon les modalités figurant à l'article 98 du code des marchés publics et au décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret 2008-408 du 28 avril 2008. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture ou si facture a été reçue avant la fin d'exécution ou avant la livraison, la date d'admission des prestations.

Les défauts de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité , des intérêts moratoires dans les conditions fixées par le titre III du décret n°2002-231 du 21 février 2002 modifié par le décret 2008-408 du 28 avril 2008. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points. »

Article 21 : REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR	Article 21 : REPRES	SENTANT LEGA	L DU POUVOIR	R ADJUDICATEUR
---	---------------------	--------------	--------------	----------------

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur du marché est :

Article 22 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la dépense est :

Article 23: CESSION - NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement ou d'une cession de créance définis par les articles 106 à 110 du décret de réforme des marchés publics N° 2004-15 du 7 janvier 2004, est désigné :

- comme personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics :

Article 24 : SITUATION FISCALE ET SOCIALE DU TITULAIRE

Les pièces justificatives prévues par l'article 46 du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 sont fournies par l'entreprise. Elles certifient que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales et respecte le code du travail (1).

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Article 24 DEROGATIONS AU CCAG

Néant.

(1) les pièces justificatives de la régularité fiscale et sociale de l'entreprise ainsi que les pièces mentionnées aux articles L 8222-1 et D8222-5 ou D8222-7 du code du travail devront obligatoirement être fournies par l'entreprise retenue à l'issue de la mise en concurrence avant signature du représentant légal du pouvoir adjudicateur et seront réclamées tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.